

Affaire suivi par le secrétariat :

Mme Coldonat

Tel : 04.74.32.76.75

Mail : ce.0010021t@ac-lyon.fr

NOTE D'INFORMATION POUR LES DEMANDES D'AMENAGEMENTS AUX EXAMENS

Madame, Monsieur,

Les élèves bénéficiant d'un **PPS**, d'un **PAI** ou d'un **PAP** ont la possibilité d'effectuer une demande d'aménagement aux examens pour les épreuves ponctuelles de CAP et du bac Pro (dates nationale fixées par le ministère).

Pour la justifier, vous devrez joindre des bilans récents d'orthophoniste et/ou de spécialistes.

Ces aménagements ne concerneront que les épreuves ponctuelles du CAP et du BAC Pro (date nationale fixée par le ministère), en sont exclus les CCF (épreuves qui ont lieu tout au long de l'année sur le temps scolaire).

En prévision de cette procédure et de la difficulté à avoir un rendez-vous avec les professionnels de santé, nous vous conseillons de prendre dès à présent contact pour renouveler le bilan si besoin.

La demande d'aménagement aux examens devra être déposée au lycée en fin d'année 2024.

J'attire votre attention sur le fait **que cette demande ne concerne pas les épreuves de Contrôle Continu en Formation (CCF)** car les aménagements du PPS, du PAI ou du PAP sont appliqués par les enseignants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef d'établissement